

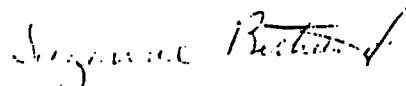
Madame Nicole René  
Directrice  
Service du Personnel

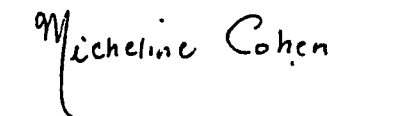
Le 5 juin 1995

Madame,

L'entente sur la relativité salariale approuvée par l'assemblée générale en date du 31 mai 1995, ne constitue aucunement une reconnaissance qu'il y a élimination de la discrimination salariale faite aux femmes.

Par conséquent, notre position est à l'effet que l'objectif de l'équité salariale n'a pas été atteint.

  
Suzanne Bertrand  
Présidente

  
Micheline Cohen  
Coordonnatrice du comité  
de relativité salariale

pour les membres de la section locale 1244